

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 septembre 2026

**Date d'affichage de la
liste des délibérations**
Le 6 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents ou représentés **29**
Votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par
M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance
publique

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH)
M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY)
M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

1-12 Protection des données RGPD

Monsieur Michel RAPHALEN, rapporteur, rappelle :

« Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de garantir la protection des données à caractère personnel et de mettre en place les mesures nécessaires à la sécurité de leurs systèmes d'information. Les collectivités doivent notamment tenir un registre des traitements et disposer d'un délégué à la protection des données.

Afin de poursuivre sa mise en conformité et de bénéficier d'un accompagnement spécialisé en matière de cybersécurité, il est proposé que la Commune adhère à la prestation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Cette prestation comprend notamment :

- *l'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD ;*
- *la tenue et la mise à jour du registre des traitements ;*
- *la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ;*
- *la mise à disposition d'un délégué à la protection des données partagé ;*
- *la sensibilisation et la formation des agents ;*
- *la réalisation de diagnostics et la formulation de recommandations en matière de cybersécurité ;*
- *le suivi des mesures de sécurisation mises en œuvre.*

Le tarif de la prestation est fixé à 3 630 € HT. Dans le cadre de la mutualisation entre l'intercommunalité et les communes du Haut Pays Bigouden, une réduction de 20% est appliquée, portant le montant annuel dû par la Commune de Plonéour-Lanvern à 2 904 € HT. »

La commission Stratégie financière et patrimoniale et administration générale, réunie le 17 septembre 2026, ayant émis un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Commune à la prestation de protection des données proposée par le Centre de gestion du Finistère ;

Approuve le montant annuel de 2 904 € HT, après application de la réduction de 20% liée à la mutualisation ;

Autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 029-212901748-20260930-CM260930112-DE

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026

Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste HUET

